

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SAS ABMFrance, 65 rue des Trois Fontanot 92 000 NANTERRE.

Agence commercial : Centre commercial Le Mesnil-Roux – 1255 Bld de Normandie – 76360 BARENTIN.
TEL : 02 35 60 67 76 – FAX : 02 35 60 72 75
N° SIRET : 812 137 172 R.C.S. NANTERRE

La SAS ABMFrance exerce une activité de vente et d'installation d'appareils de chauffage au bois et à granulés, ainsi que les accessoires se rapportant à cette activité.
Les présentes Conditions Générales définissent les conditions de vente de ces produits.

ARTICLE I : DEVIS – COMMANDE :

I.1 Devis :

Après visite du technicien de la SAS ABMFrance et suivant son diagnostic sur la possibilité ou non de réaliser les travaux, un devis sera établi.
Dans le cas d'une construction d'une maison future ou dans le cas d'une rénovation importante d'une maison existante, les produits et informations stipulés sur le devis seront établis en fonction des informations inscrites sur le contrat de construction ou de rénovation; à charge du constructeur ou du maître d'œuvre de réaliser les travaux de mise en œuvre de conduit ainsi que d'arrivée d'air, dans les règles de l'art et conformément au DTU 24.1. Une visite technique de contrôle sera organisée suivant l'avancement des travaux en présence du client et si possible du responsable du chantier de construction.

L'emplacement arrêté d'un commun accord fera l'objet d'un plan sommaire signé des parties et sera susceptible de modifications à raison d'impératifs techniques (passage de gaines, respect des distances de sécurité bois feu, etc...). A défaut de plan, l'emplacement choisi par la SAS ABMFrance sera considéré comme le plus adéquat.

Tout aléa de chantier ou anomalie indétectable de visu lors de la visite technique entraînant un supplément de fournitures nécessaires au respect des normes sera à la charge du client.

En plus des mentions obligatoires, les devis indiqueront précisément les marques, modèles, puissances, dimensions des appareils de chauffage proposés, le détail des fournitures et accessoires nécessaires à leur installation.

I.2 Commande :

Après signature du devis, la SAS ABMFrance procédera à la commande des produits auprès de ses différents fournisseurs.
Toute modification ou résiliation de commande devra être adressée par écrit à la SAS ABMFrance, à charge pour l'acheteur de se réserver la preuve de sa réception par la SAS ABMFrance, et ne sera prise en considération qu'à la condition de lui parvenir, au plus tard, sept (7) jours après la date d'acceptation de la commande.

Si la demande de modification ou de résiliation intervient hors de ce délai la SAS ABMFrance peut refuser cette demande et conserver l'acompte ou livrer un produit conforme à la commande initiale. Dans ce cas, l'acheteur reste tenu de son obligation de paiement, sauf si la commande a été annulée en raison d'un cas de force majeure.

ARTICLE II : PRIX :

II.1 Détermination du Prix :

Les prix de vente applicables sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au jour de la commande.

Les prix s'entendent en Euro prix du devis plus TVA applicable. Le taux de 7% restant l'exception, celui de 19,60 % est le taux normal. L'application de l'un ou de l'autre dépendant de la situation de l'acheteur, il appartiendra à celui-ci de fournir les justificatifs susceptibles de lui permettre le bénéfice du taux réduit, sans que la responsabilité du vendeur ne puisse à cet égard être recherchée ou la validité du contrat remise en cause.

La SAS ABMFrance se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, la modification des tarifs ne pourra affecter les commandes en cours qui ont déjà été acceptées par la SAS ABMFrance.

II.2 Modalités de Paiement du prix :

A la signature du devis un acompte de 40% minimum sera demandé à l'acheteur.

Un 2^{ème} acompte de 50% sera réclamé à la livraison du matériel.

Les 10% restant seront à verser à la fin de chantier.

La commande ne sera définitive qu'au jour du versement de l'acompte, ce, stipulation contraire, qui devra être écrite.

L'encaissement du premier acompte se fera après expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25 du Code de la Consommation.

Si la totalité du prix est réglée dès la commande, l'acquéreur bénéficiera d'une ristourne de 2 % du prix total.

Le client ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui à l'encontre de ABMFrance, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à cette dernière, ni opérer une compensation.

Dans le cas d'atteinte grave au crédit de l'acheteur, nous nous réservons de ne poursuivre l'exécution d'une commande qu'après fourniture par l'acheteur de garanties complémentaires acceptées par nos soins.

Toute commande remise engage l'acheteur, mais ne nous engage qu'après confirmation de notre part.

En aucun cas, les acomptes ou provisions ne seront remboursés, ils constituent le dommage et intérêt résultant de la renonciation.

II.3 Retard ou défaut de paiement du prix :

Toute somme non payée à son échéance entraînera l'application de plein droit d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance portée sur la facture. Tout mois commencé sera intégralement dû. En cas de défaut de paiement persistant, huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera considérée comme résiliée de plein droit par la SAS ABMFrance.

II.4 Aides fiscales et régionales :

Si l'acheteur bénéficie d'une aide quelconque, il devra effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de celle-ci.
Dans l'hypothèse d'un crédit d'impôt, si l'appareil est éligible (la norme étant inscrite sur le devis), l'acheteur est informé, et le reconnaît expressément, que le bénéficiaire de cette aide est lié à la loi de finances en vigueur et qu'il lui sera loisible de prendre l'attache de son Centre d'Impôt, comme les modalités de paiement de l'aide susceptible de lui être allouée. La SAS ABMFrance fournira les éléments techniques nécessaires à la constitution du dossier mais ne pourra en aucune manière être tenue responsable de l'attribution ou du refus d'attribution d'aides publiques.

ARTICLE III : RESERVE DE PROPRIETE :

TOUS LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE.

En conséquence, le transfert de propriété est différé au paiement intégral du prix en principal et accessoires par l'acheteur. A défaut de paiement dans les délais convenus, les produits devront être restitués par l'acheteur, ou seront rapatriés par les représentants de la SAS ABMFrance, sur son siège, huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse. A titre d'indemnité, la SAS ABMFrance conservera toutes les sommes déjà versées par l'acheteur ainsi qu'une majoration de 500€ HT pour le démontage des équipements installés. Il est précisé que, dès la livraison des produits, le client supportera les risques de perte, vol ou détérioration.

ARTICLE IV : LIVRAISON – INSTALLATION :

IV.1 Modalités :

Un forfait de livraison pourra être appliqué et sera indiqué sur l'offre de prix.

IV.2 Délais d'installation :

Le jour de la signature du devis, le représentant de la SAS ABMFrance indiquera à l'acheteur une fourchette de dates d'installation. La SAS ABMFrance se réserve le droit d'imposer le ou les jours précis d'installation sous peine de repousser le délai initial. Toutefois, ces délais sont donnés à titre purement indicatif de sorte que les dépassements de délai ne peuvent justifier l'annulation des commandes en cours, ni donner lieu à des dommages et intérêts. Par ailleurs, des prorogations de dates de livraison pourront intervenir en cas d'événements de force majeure. L'acheteur sera informé de ces prorogations.

V.3 Installation :

L'acheteur prend à sa charge la préparation du chantier (déménagement des meubles gênants, bûchage des objets environnants) afin de faciliter la mise en œuvre des produits.

Les installateurs de la SAS ABMFrance sont des professionnels de l'installation d'appareils fonctionnant au bois ou aux granulés. Ils ont suivi les formations qualifiantes afférentes à cette activité (QUALIBOIS, DTU 24.1 et 24.2).

En conséquence, il y aura lieu de laisser les installateurs effectuer les travaux de montage sans s'immiscer sur ces opérations, ni perturber l'exécution de l'installation. Il est rappelé que la SAS ABMFrance est titulaire d'une attestation d'assurance décennale. Toute immission du maître d'ouvrage sur le chantier entraînera la déchéance de cette garantie.

Article VI : CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN :

VI.1 Conditions d'utilisation :

1/ Appareils fonctionnant au bois :

- Allumage :

*Concernant les cheminées et autres appareils à feu, avant le premier allumage, il est impératif de respecter un temps de séchage qui varie selon le type de matériau utilisé. Ces temps de séchage vous seront précisés par l'installateur. Il faut également veiller à ce que le foyer soit propre, sans présence d'étiquettes autocollantes ou autres.

*Dans le cas d'un poêle, l'installateur procédera lui-même à la mise en route le jour de la pose.

- Combustible :

*Aucun autre combustible que le bois ou bûches de bois reconstitué ne doit être utilisé. Il est plus particulièrement interdit d'utiliser des activateurs liquides quels qu'ils soient.
En outre, le taux d'hygrométrie du bois doit IMPERATIVEMENT être compris entre quinze (15) et vingt-cinq pourcent (25%).

- Ouverture des vitres :

*Par principe, la chambre de combustion doit toujours rester fermée, sauf lors du rechargement afin d'éviter tout débordement de fumée. Par ailleurs, il convient de ne pas toucher, sans protection, la surface extérieure ou toute autre partie de l'appareil lorsque celle-ci fonctionne afin d'éviter tout risque de brûlures.

2/ Appareils fonctionnant aux granulés :

- **Mise en route** : La mise en route est immédiate et effectué par l'installateur. Une prise en main de l'appareil sera dispensée à ce moment. En cas d'absence de l'acheteur un rendez-vous sera programmé avec un technicien.

- **Combustible** : Aucun autre combustible que le granulé autrement appelé pellet ne doit être utilisé. Par ailleurs, le granulé utilisé devra obligatoirement être certifié DIN+. En cas de litige, la SAS ABMFrance demandera au client la preuve d'achat du granulé DIN+.

- **En cas d'alarme** se référer à la notice fournie par la SAS ABMFrance. Si l'alarme persiste, contacter le technicien.

- **Ouverture de la porte** : La porte de l'appareil doit être impérativement fermée pendant le fonctionnement. Elle ne pourra être ouverte que pendant les opérations de nettoyage qui se réalisent appareil éteint.

VI.2 Conditions d'entretien :

1/ Appareils fonctionnant au bois :

- **Nettoyage de la vitre** : La vitre du foyer doit être nettoyée de manière hebdomadaire pour un usage quotidien de l'appareil. Le plus simple étant de nettoyer la vitre avec un chiffon ou éponge humide préalablement trempé dans les cendres.

- **Ramonnage obligatoire** : le ramonnage du conduit doit être effectué deux fois par an et davantage si le combustible utilisé par l'installation présente des contraintes particulières.

- **Modification des installations** : aucune modification des installations ne peut intervenir sans accord préalable et écrit de la SAS ABMFrance.

2/ Appareils fonctionnant aux granulés :

- **Nettoyage de la vitre et du foyer** : Pour un usage quotidien de l'appareil, l'opération d'entretien du foyer et de la vitre doit être réalisée tous les 3 jours. La vitre doit être nettoyée à l'aide d'un chiffon humide uniquement. Concernant le foyer, se munir d'un bac à cendres, faisant le tampon entre le foyer et l'aspirateur et aspirer les résidus imbrûlés. Cette opération est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'appareil.

- **Entretien de l'appareil** : L'entretien de l'appareil doit être réalisé par un professionnel. La SAS ABMFrance proposera chaque année à l'acheteur un contrat d'entretien de l'appareil. Cet entretien consiste en un check-up complet des organes de l'appareil, un dépoussiérage des parties vitales notamment électroniques, un nettoyage complet des tuyaux de raccordements ainsi que la remise à zéro des heures de fonctionnement avant alarme d'entretien.

ARTICLE VII : GARANTIE :

-Garantie contractuelle :

La fourniture et la pose bénéficient d'une garantie Décennale.

Cette garantie ne s'applique pas en cas :

- de dégradation ou accident qui proviendrait d'une utilisation incorrecte de la part du client,
- de l'intervention d'un tiers non agréé par la SAS ABMFrance,
- de l'usure ou du vieillissement normal du produit,
- de défaut d'entretien.

Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou à l'échange pur et simple des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte pour frais de main levée de démontage, remontage, immobilisation etc...

Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine. Dans tous les cas se référer aux articles L211-4, L211-5, L211-12 du Code de la Consommation

-Garantie légale :

Dans nos rapports avec les acheteurs non professionnels ou consommateurs, la garantie légale concernant les défauts et vices cachés s'applique en tout état de cause conformément aux articles 1641 et 1648 du Code Civil, à la condition que l'acheteur fasse la preuve de vice caché.

Toutes réclamations ou contestations doivent nous être formulées dans les trois jours suivant la réception de la marchandise et/ou des travaux et n'excluent pas le paiement.

VI.1 Modalités :

La garantie des produits vendus par la SAS ABMFrance varie en fonction des marques distribuées. Se référer donc au manuel fourni.

VI.2 Exclusion :

La garantie conventionnelle précitée ne joue pas dans les cas suivants :

- les conditions d'entretien et d'utilisation, mentionnées dans la notice d'utilisation jointe aux produits et sur ce document, n'ont pas été respectées.

- l'acheteur n'a pas satisfait, au préalable, aux conditions de paiement.

- le produit a subi une modification non acceptée par la SAS ABMFrance.

SIGNATURE DU CLIENT :

ANNULATION DE COMMANDE : Code de la consommation, articles L.121-23 à L.121-26 CONDITIONS : Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception. Utiliser l'adresse figurant au bas de ce document.

L'expéditeur au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné

Déclare annuler la commande ci-après

Nature du bien ou du service commandé

Date de la commande

Nom du client

Adresse du client

Signature du client pour annulation